

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°734 du 16 avril 2025

- Décision n° 5834 du 15/04/2025 DGS/DAF Décision d'ester en justice du Président du Conseil départemental - Dossier n°2403244
- Arrêté n° 5835 du 14/04/2025 DRM Arrêté temporaire conjoint n°14/2025.120 portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Beyrède-Jumet-Camous
- Arrêté n° 5836 du 15/04/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive « Montée du Tech » le samedi 21 juin 2025 sur les routes départementales
- Arrêté n° 5837 du 15/04/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 821 et 821G sur le territoire de la commune de Lourdes
- Arrêté n° 5838 du 15/04/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune d'Uglas
- Arrêté n° 5839 du 15/04/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 937 sur le territoire de la commune d'Arcizac-Ez-Angles
- Arrêté n° 5840 du 15/04/2025 DRM Arrêté temporaire n°13/2025.39 portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Beyrède-Jumet-Camous
- Arrêté n° 5841 du 15/04/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 18 sur le territoire de la commune de Germs-sur-l'Oussouet
- Arrêté n° 5842 du 16/04/2025 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er février 2025 pour l'EHPAD "Foyer Saint-Frai" à Bagnères-de-Bigorre
- Arrêté n° 5843 du 16/04/2025 DSD Arrêté portant retrait d'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association intermédiaire VVOLTAJ à Vic-en-Bigorre à compter du 15 avril 2025
- Arrêté n° 5844 du 16/04/2025 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Soleil d'Automne" à Tarbes
- Arrêté n° 5845 du 16/04/2025 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2025 pour l'EHPAD "Maison Marie Saint-Frai" à Tarbes
- Arrêté n° 5846 du 20/03/2025 DRH Arrêté de nomination stagiaire suite à concours (agent contractuel) - Hélène Delsau

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
Service affaires juridiques
Affaire suivie par : Erika Peyzan
Tél. : 05.62.56.76.69
erika.peyzan@ha-py.fr

DÉCISION

d'ester en justice

5834

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250415-DPCDPESSEGUE2-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025
Publication : 16/04/2025

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-10-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023 déléguant au Président le pouvoir d'agir en justice ;

Vu la requête enregistrée le 13 décembre 2024 par le Tribunal administratif de Pau ;

Considérant que [REDACTED] demande au Tribunal de condamner le département au paiement de la somme de 24 791,87 € qu'il estime imputable à l'absence d'octroi d'un nouvel agrément d'assistant familial ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le Département, de défendre dans la présente affaire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'ester en justice dans le dossier [REDACTED] DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES n°2403244.

ARTICLE 2 : donne tous pouvoirs à Madame Erika PEYZAN pour le représenter devant le Tribunal administratif de Pau, à toutes les audiences fixées dans le cadre de cette procédure.

ARTICLE 3 : Le présent acte fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du département : <https://www.hautespyrenees.fr/>

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/>

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Le recours peut être envoyé :

- soit via www.citoyens.telerecours.fr
- soit par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposé au Tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex.

Signé électroniquement par
Guyot Rozenn
Date : 15/04/2025 10:03:45

Pour le Prés-ent et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Direction des Collèges, des Bâtiments
et du Numérique


Rozenn GUYOT



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5835

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2025.120

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929 sur le territoire de la commune de BEYREDE-JUMET-CAMOUS.

Le Président du Conseil Départemental,
M. le Maire de BEYREDE-JUMET-CAMOUS,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'avis de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées du 11/04/2025,
- VU la demande de l'entreprise SADERTELEC en date du 09/04/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise SADERTELEC, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 929, sur le territoire de la commune de BEYREDE-JUMET-CAMOUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet :

- Du lundi 14 avril 2025 à 8h00 au vendredi 16 mai 2025 à 18h00, du Point de Repère (PR) 45+ 800 au PR 46+ 200.
- Du lundi 19 mai 2025 à 8h00 au mercredi 25 juin 2025 à 18h00, du Point de Repère (PR) 45+ 400 au PR 45+ 800.

Considérant une avancée quotidienne des travaux sur les sections rocheuses d'au moins 10 mètres par jour et de 20 mètres sur les autres sections.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

La longueur d'alternat sera adaptée à la configuration du site, du trafic et du chantier, et ne devra pas dépasser 400m :

- Jusqu'à 300 m l'alternat sera opéré par feux tricolores jour et nuit
- Au-delà de 300 m, un alternat manuel par plquet K10 sera en mesure d'être opéré en journée à la demande de l'agence départementale des routes du Pays des Nestes.
- L'alternat manuel par plquets K10 sera systématiquement mis en œuvre en cas de forte affluence ou défaillance de l'alternat par feux, y compris le week-end, les jours fériés et les jours hors chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SADERTELEC.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noullbos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEYREDE-JUMET-CAMOUS et publié sur le site Internet du Département.

M. le Maire de BEYREDE-JUMET-CAMOUS,

M. le Maire



G. J. J.

Tarbes, le 14 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur Général Adjoint
en charge des Routes et des Mobilités

[Signature]
FRANCK DOUCHAUD

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARDES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 - Fax. 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SADERTELEC,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département -- Rue Gaston Manent -- CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 -- Fax. 05 62 56 78 66 -- www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5836

OBJET : Arrêté temporaire n°21/2025.39

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive
« MONTEE DU TECH»**

le samedi 21 juin 2025 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « MONTEE DU TECH » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la course et qu'il atteste que tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE

RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive « MONTEE DU TECH », il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération empruntées par l'épreuve sportive le samedi 21 juin 2025 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime de circulation tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des représentants de la manifestation sportive agréés à cet effet. Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signallement des signaleurs ou après le passage du véhicule indiquant la fin de la manifestation.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le samedi 21 juin 2025 de 09h00 à 17h30.

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

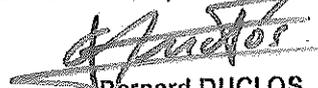
Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 15 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes


Bernard DUCLOS

Pour attribution et information :

- L'organisateur de l'épreuve « MONTEE DU TECH »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

U15 - Montée du Tech (Barrage EDF) - Mini Val d'Azun 2025

Parcours	LIEU	PAN	DIR	ITINÉRAIRE	Restant	26 km/h	28 km/h
0	ARRENS-MARSOUS		↑	Ecole - Départ réel KM 0	26,8	10:30:00	10:30:00
0,1		⊗	→	Stop - Droite -> Aucun D918	26,7	10:30:12	10:30:11
1	MARSOUS		↑	D918	25,8	10:32:00	10:31:52
2,4	AUCUN		↑	D918	24,4	10:34:48	10:34:30
5	Gallagos		↑		21,8	10:40:00	10:39:22
6,5	Arcizans-Dessus		↑		20,3	10:43:00	10:42:11
7,9	ARRAS-EN-LAVEDAN		↑	D918	18,9	10:45:48	10:44:49
9		X	→	Droite -> Arcizans-Avant D103	17,8	10:48:00	10:46:52
9,2		X	←	Gauche -> Toutes Directions D103	17,6	10:48:24	10:47:15
9,3		∇	←	Céder passage - Gauche Toutes Directions D103	17,5	10:48:36	10:47:26
9,3			↑	Descente Dangereuse sur 1000m	17,5	10:48:36	10:47:26
9,4		X	→	Droite -> D103	17,4	10:48:48	10:47:37
11,3		X	←	Gauche VERS FONT D103	15,5	10:52:36	10:51:11
11,5		X	→	Droite -> Sireix D13	15,3	10:53:00	10:51:34
12	Sireix		↑		14,8	10:54:00	10:52:30
13,1		X	→	Droite -> Bun D13	13,7	10:56:12	10:54:34
13,7	BUN		↑	D13	13,1	10:57:24	10:55:41
13,7			↑	BUN (Haut de côte) D13 - GPM	13,1	10:57:24	10:55:41
14,9		X	←	Gauche -> Aucun (Voie communale)	11,9	10:59:48	10:57:56
15,3	AUCUN		↑	(Voie Communale)	11,5	11:00:36	10:58:41
16		∇	←	Tout droit -> Aucun (Voie Communale)	10,8	11:02:00	11:00:00
16,7			←	STOP - Gauche -> Aucun D918	10,1	11:03:24	11:01:19
18,3	MARSOUS		↑	D918	8,5	11:06:36	11:04:19
19,5	ARRENS-MARSOUS		↑	D918	7,3	11:09:00	11:06:34
20		X	←	Gauche -> Barrage du Tech D105	6,8	11:10:00	11:07:30
20,1		X	→	Vers Rue PRADO	6,7	11:10:12	11:07:41
20,2		X	→	D105	6,6	11:10:24	11:07:53
20,6		X	↑	Droite -> Barrage du Tech D105	6,2	11:11:12	11:08:37
25,9			↑	BARRAGE DU TECH GPM	0,9	11:27:56	11:23:46
26,8			↑	ARRIVEE - Bout du Lac Route d'Asté	0	11:29:44	11:25:27

U17 - Montée du Tech (Barrage EDF) - Mini Val d'Azun 2025

Parcours	LIEU	PAN	DIR	ITINÉRAIRE	Restant	31 km/h	33 km/h
0	ARRENS-MARSOUS		↑	Ecole - Départ réel KM 0	51,5	15:00:00	15:00:00
0,1		⊗	→	Stop - Droite -> Aucun D918	51,4	15:00:11	15:00:10
1	MARSOUS		↑	D918	50,5	15:01:49	15:01:40
2,4	AUCUN		↑	D919	49,1	15:04:22	15:04:00
4,5	Gallagos	X	↑	Droite -> Bun D13 (Boucle 1)	47	15:08:11	15:07:39
5	BUN	X	↑	D13 (Boucle 1)	46,5	15:09:05	15:08:20
5,4		X	→	Droite -> Aucun (Voie Communale) (Boucle 1)	46,1	15:09:49	15:09:00
5,8	AUCUN		↑	(Voie Communale) (Boucle 1)	45,7	15:10:33	15:09:40
6,6		∇	↑	Tout droit -> Aucun (Voie Communale) (Boucle 1)	44,9	15:12:00	15:11:00
7,3		⊗	→	STOP Droite -> Arras D918 début (Boucle 1)	44,2	15:13:16	15:12:10
8,4	Gallagos	X	→	Droite -> Bun D13 (Boucle 1)	43,1	15:15:16	15:14:00
8,9	BUN	X	↑	D13 (Boucle 1)	42,6	15:16:11	15:14:50
9,4		X	→	Droite -> Aucun (Voie Communale) (Boucle 2)	42,1	15:17:05	15:15:40
9,7	AUCUN		↑	(Voie Communale) (Boucle 2)	41,8	15:17:38	15:16:10
10,5		3D ∇	↑	Tout droit -> Aucun (Voie Communale) (Boucle 2)	41	15:19:05	15:17:39
11,2		⊗	→	STOP Droite -> Arras D918 début (Boucle 2)	40,3	15:20:22	15:18:40
12,3	Gallagos	X	→	Droite -> Bun D13 (Boucle 2)	39,2	15:22:22	15:20:30
12,8	BUN	X	↑	D13 (Boucle 2)	38,7	15:23:16	15:21:20
13,3		X	→	Droite -> Aucun (Voie Communale) (Boucle 3)	38,2	15:24:11	15:22:10
13,6	AUCUN		↑	(Voie Communale) (Boucle 3)	37,9	15:24:44	15:22:40
14,4		∇	↑	Tout droit -> Aucun (Voie Communale) (Boucle 3)	37,1	15:26:11	15:24:00
15,1		X	→	STOP Droite -> Arras D918 début (Boucle 3)	36,4	15:27:27	15:25:10
16,2	Gallagos	X	→	Droite -> Bun D13 (Boucle 3)	35,3	15:29:27	15:27:00
16,7	BUN	X	↑	D13 (Boucle 3)	34,8	15:30:22	15:27:50
17,2		X	→	Droite -> Aucun (Voie Communale) (Boucle 4)	34,3	15:31:16	15:28:40
17,5	AUCUN		↑	(Voie Communale) (Boucle 4)	34	15:31:49	15:29:10
18,3		∇	↑	Tout droit -> Aucun (Voie Communale) (Boucle 4)	33,2	15:33:16	15:30:30
19		X	→	STOP Droite -> Arras D918 début (Boucle 4)	32,5	15:34:33	15:31:40
20,1	Gallagos	X	→	Droite -> Bun D13 (Boucle 4)	31,4	15:36:33	15:33:30
20,6	BUN	X	↑	D13 (Boucle 4)	30,9	15:37:27	15:34:20
21,2		X	→	Droite -> Aucun (Voie Communale) (Boucle 5)	30,3	15:38:33	15:35:20
21,4	AUCUN		↑	(Voie Communale) (Boucle 5)	30,1	15:38:55	15:35:40
22,2		∇	↑	Tout droit -> Aucun (Voie Communale) (Boucle 5)	29,3	15:40:22	15:37:00
22,9		X	→	STOP Droite -> Arras D918 début (Boucle 5)	28,6	15:41:38	15:38:10
24	Gallagos	X	→	Droite -> Bun D13 (Boucle 5)	27,5	15:43:38	15:40:00
24,5	BUN	⊗	↑	D13 (Boucle 5)	27	15:44:33	15:40:50
25,1		X	→	Droite -> Aucun (Voie Communale) (Boucle 6)	26,4	15:45:38	15:41:50
25,3	AUCUN		↑	(Voie Communale) (Boucle 6)	26,2	15:46:00	15:42:10
26,1		∇	↑	Tout droit -> Aucun (Voie Communale) (Boucle 6)	25,4	15:47:27	15:43:30
26,8		⊗	→	STOP Droite -> Arras D918 début (Boucle 6)	24,7	15:48:44	15:44:40
27,9	Gallagos	X	→	Droite -> Bun D13 (Boucle 6)	23,6	15:50:44	15:46:30
28,4	BUN	X	↑	D13 (Boucle 6)	23,1	15:51:38	15:47:20
29		X	→	Droite -> Aucun (Voie Communale) (Boucle 7)	22,5	15:52:44	15:48:20
29,2	AUCUN		↑	(Voie Communale) (Boucle 7)	22,3	15:53:05	15:48:40
30		∇	↑	Tout droit -> Aucun (Voie Communale) (Boucle 7)	21,5	15:54:33	15:50:00
30,7		⊗	→	STOP Droite -> Arras D918 début (Boucle 7)	20,8	15:55:49	15:51:10
31,8	Gallagos	X	→	Droite -> Bun D13 (Boucle 7)	19,7	15:57:49	15:53:00
32,3	BUN	X	↑	D13 (Boucle 7)	19,2	15:58:44	15:53:50
33			↑	Tout droit	18,5	16:00:00	15:55:00
33,1		∇	←	Gauche -> Suivre Toutes Directions D13	18,4	16:00:11	15:55:10
34,9		X	→	Droite -> Sireix D103	16,6	16:03:27	15:58:10
35,5	Sireix		↑		16	16:04:33	15:59:10
38,6	ESTAING		↑		12,9	16:10:21	16:04:38
39		X	→	Droite -> Col des Bordères D603	12,5	16:11:06	16:05:21
40,8			↑	COL DES BORDÈRES GPM	10,7	16:16:01	16:09:40
41,6			↑	Descente Dangereuse sur 2000m	9,9	16:17:13	16:10:28
44,5	ARRENS-MARSOUS		↑		7	16:21:34	16:13:57
45,3		X	←	Gauche -> Barrage du Tech D105	6,2	16:23:17	16:15:24
50,6			↑	BARRAGE DU TECH GPM	0,9	16:37:44	16:28:07
51,5			↑	ARRIVEE - Bout du Lac Route d'Asté	0	16:39:40	16:29:45



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5837

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2025.38

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°821 et 821G sur le territoire de la commune de LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2025 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME en date du 15/04/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement de lanternes sur candélabres sur les routes départementales n° 821 et 821G, effectués par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

Article 1. En raison du déroulement des travaux de remplacement de lanternes sur candélabres, les voies lentes seront neutralisées sur le territoire de la commune de LOURDES:

- Sur la route départementales n°821, du Point de Repère (PR) 4+100 au PR 4+420
- Sur la route départementales n° 821G, du Point de Repère (PR) 4+100 au PR 4+430

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du mardi 10 juin 2025 à 08h30 et restera en vigueur jusqu'au 13 juin 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) pourront être mises en place au droit du chantier.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulbos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LOURDES et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 15 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de LOURDES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Evelyne LABORDE, conseillère départementale du canton de Lourdes 1,
- Monsieur Thierry LAVIT, conseiller départemental du canton de Lourdes 1,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

5838

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2025.37

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire de la commune d'UGLAS.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de M. Alix CLAVERO en date du 14/04/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement d'une manifestation organisée par M. Alix CLAVERO, aux abords de la route départementale n° 929 et donc de la présence potentielle de piétons sur la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. En raison de la présence potentielle de piétons sur la chaussée, la vitesse des véhicules sera limitée à 70 Km/h sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 23+000 au PR 23+100, sur le territoire de la commune d'UGLAS.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le jeudi 01 mai 2025 de 09h30 à 17h30.

Les contraintes seront levées par le requérant dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par M. Alix CLAVERO.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

ARTICLE 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'UGLAS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 15 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- Monsieur le Maire d'UGLAS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. Alix CLAVERO,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5839

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.123

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 937 sur le territoire de la commune d'ARCIZAC-EZ-ANGLES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise TELECOM OPTIQUE SERVICE en date du 15/04/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 937, effectués par l'entreprise TELECOM OPTIQUE SERVICE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 937 du Point de Repère (PR) 16+020 au PR 16+120 sur le territoire de la commune d'ARCIZAC-EZ-ANGLES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet :

- Le vendredi 18 avril 2025 de 08h00 à 18h00.
- Du jeudi 24 avril 2025 à 20h00 au vendredi 25 avril 2025 à 06h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise TELECOM OPTIQUE SERVICE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARCIZAC-EZ-ANGLES et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 15 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- Madame le Maire d'ARCIZAC-EZ-ANGLES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise TELECOM OPTIQUE SERVICE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Marie PLANE, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
- Monsieur Stéphane PEYRAS, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5840

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2025.39

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire de la commune de BEYREDE-JUMET-CAMOUS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2025 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation
- VU la demande de l'entreprise FREE en date du 14/04/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise FREE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 47+320 au PR 47+340, sur le territoire de la commune de BEYREDE-JUMET-CAMOUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le mardi 13 mai 2025 de 08h30 à 10h30.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise FREE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEYREDE-JUMET-CAMOUS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 15 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de BEYREDE-JUMET-CAMOUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise FREE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5841

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2025.40

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°18 sur le territoire de la commune de GERMS-SUR-L'OUSSOUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise BOUYGUES en date du 15/04/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur le réseau électrique sur la route départementale n° 18, effectués par l'entreprise BOUYGUES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux sur le réseau électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°18, du Point de Repère (PR) 2+800 au PR 2+842, sur le territoire de la commune de GERMS-SUR-L'OUSSOUET.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 30 avril 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 16 mai 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Selon les besoins du chantier, le trafic constaté et la configuration de la route, l'alternat sera effectué au moyen de piquets K10 et/ou au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise BOUYGUES.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GERMS-SUR-L'OUSSOUET et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 15 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de GERMS-SUR-L'OUSSOUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise BOUYGUES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Marie PLANE, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
- Monsieur Stéphane PEYRAS, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5842

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} février 2025 pour l'EHPAD "Foyer Saint Frai" à Bagnères-de-Bigorre.

Le Président du Conseil Départemental,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention pluriannuelle tripartite ;

VU la délibération du Conseil Départemental relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2025 ;

VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;

SUR proposition de la Directrice générale adjointe en charge de la Direction des collèges, des bâtiments et du numérique en l'absence du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er.

Le tarif "hébergement" applicable à compter du 1^{er} février 2025 , pour l'EHPAD "Foyer Saint Frai" à Bagnères-de-Bigorre, est fixé comme suit :

- Tarif « Hébergement » : 66,16€ pour les chambres simples

61,91 € pour les chambres doubles

Le tarif ci-dessus prend en compte la compensation du 1^{er} Janvier au 1^{er} février 2025.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2.

Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2025 sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 592 501,00 €
Recettes hors tarification	143 730,00 €

ARTICLE 3.

Le tarif hébergement 2025 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

ARTICLE 4.

Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2024 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2025, à savoir :

- Tarifs "Dépendance" :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,35 €	15,60 €
GIR 3/4	13,55 €	7,80 €
GIR 5/6	5,75 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 85,32 €

ARTICLE 5.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

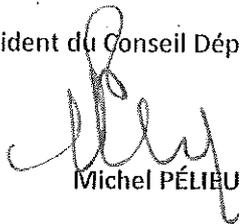
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

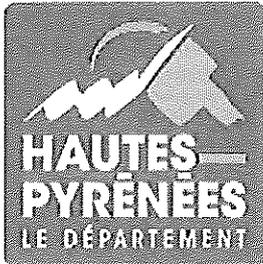
ARTICLE 6.

La Directrice générale adjointe en charge de la Direction des collèges, des bâtiments et du numérique en l'absence du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le 16 AVR. 2025

Le Président du Conseil Départemental


Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

5843

OBJET : Arrêté portant retrait d'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association intermédiaire VVOLTAJ à VIC EN BIGORRE à compter du 15 avril 2025

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ces articles L312-1, L313-3, L313-18 ;

VU le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 créant les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;

VU l'arrêté du Préfet des Hautes Pyrénées portant agrément d'organisme de Service à la Personne de l'association intermédiaire VVOLTAJ en date du 11 janvier 2012 ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et modifiant le CASF ;

VU le courrier daté du 05 mars 2025, transmis par la Présidente de l'association intermédiaire VVOLTAJ à VIC EN BIGORRE informant les services du Département des Hautes-Pyrénées de la cessation de ses activités au titre de prestataire intervenant à domicile dans le cadre des plans d'aide APA à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT que le SAAD VVOLTAJ a cessé définitivement ses activités au 31 décembre 2024, il convient de procéder au retrait de son autorisation ;

SUR proposition de la Directrice générale adjointe en charge de la Direction des collèges, des bâtiments et du numérique en l'absence du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. L'autorisation de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile VVOLTAJ est abrogée à compter du 15 avril 2025.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

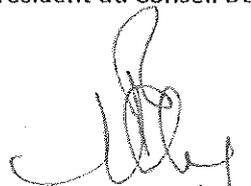
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 3. La Directrice générale adjointe en charge de la Direction des collèges, des bâtiments et du numérique en l'absence du Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (www.hautespirenees.fr).

Tarbes, le 16 AVR. 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5844

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Soleil d'Automne" à Tarbes.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 07 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 3 mars 2025 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2025 à hauteur de 7,91 € ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;

SUR proposition de la Directrice générale adjointe en charge de la Direction des collèges, des bâtiments et du numérique en l'absence du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Soleil d'Automne" à Tarbes est autorisé comme suit :

	Accordé en 2025
Forfait Global Dépendance BRUT	401 301 €
Recettes et participations	174 860 €
Forfait Global Dépendance NET	226 441 €
A compter du 1 ^{er} avril 2025	168 850 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

56 283 € par trimestre

à compter du 1^{er} avril 2025 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} avril 2025, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2025	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	22,22 €	16,24 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	14,10 €	8,12 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	5,98 €	Néant

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à 18,13 € à compter du 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2025 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 des prix de journée 2024 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

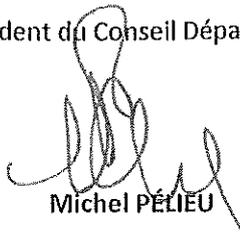
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice générale adjointe en charge de la Direction des collèges, des bâtiments et du numérique en l'absence du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le 16 AVR. 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5845

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'EHPAD "Maison Marie Saint-Frai" à Tarbes.

Le Président du Conseil Départemental,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention pluriannuelle tripartite ;

VU la délibération du 20 décembre 2024 du Conseil Départemental relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2025 ;

VU les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR proposition de la Directrice générale adjointe en charge de la Direction des collèges, des bâtiments et du numérique en l'absence du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er.

Le tarif "hébergement" applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, pour l'EHPAD "Maison Marie Saint-Frai" à Tarbes, est fixé comme suit :

- Tarif « Hébergement » : 68,16 € pour les chambres simples
- 62,46 € pour les chambres doubles

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2.

Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2025 sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	2 878 758,00 €
Recettes hors tarification	186 546,00 €

ARTICLE 3.

Le tarif-hébergement 2025 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

ARTICLE 4.

Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2024 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2025, à savoir :

- Tarifs "Dépendance" :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,71 €	15,86 €
GIR 3/4	13,78 €	7,93 €
GIR 5/6	5,85 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 86,27 €

ARTICLE 5.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

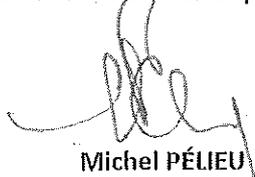
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6.

La Directrice générale adjointe en charge de la Direction des collèges, des bâtiments et du numérique en l'absence du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes le, **16 AVR. 2025**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250401-EM0104-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

ARRÊTÉ

5840

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination stagiaire suite à concours (agent contractuel)

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n° 2014-925 du 18 août 2014 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux puéricultrices territoriales régies par le décret n° 2014-923 du 18 août 2014,

Vu la délibération du 11 octobre 2019 modifiée portant création du tableau des emplois,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 8 décembre 2023 portant révision des modalités d'attribution du régime indemnitaire au sein du département des Hautes-Pyrénées,

Vu l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude au grade de de Puéricultrice Territoriale –établie par le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du LOIRET avec effet au 1^{er} mars 2025,

Vu la déclaration de vacance d'emploi au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

ARTICLE 1. A compter du 1^{er} avril 2025 Madame Hélène DELSAU, matricule 6590, est nommée Puéricultrice territoriale stagiaire, pour une durée d'un an, à temps complet.

ARTICLE 2. L'agent est affecté à la Direction de la Solidarité Départementale - Direction des Territoires et Insertions - Unité PMI TLP Sud et Vallée des Gaves.
Sa résidence administrative est fixée à Lourdes.

ARTICLE 3. A compter de sa date de nomination à titre de stagiaire, l'agent est affilié à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

ARTICLE 4 L'agent bénéficie du régime indemnitaire susvisé tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

ARTICLE 5 Le présent arrêté est notifié à l'agent et transmis au représentant de l'Etat.

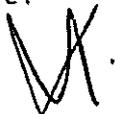
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBEES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, par courrier ou à partir du site internet: www.citoyens.telerecours.fr, à compter de la date de sa notification à l'agent.

DELSAU Hélène

Notifié le : 25/03/25
Signature :



Signé électroniquement par
Saurel Pascal
Date : 20/03/2025 08:43:28

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Pascal SAUREL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr